



REGLEMENT DU JEU CONCOURS « GAGNE TON CALENDRIER DE L'AVENT »

Article 1

La municipalité de Dessenheim organise dans le cadre de la fête d'Halloween, un jeu concours sur le thème : « Gagne ton calendrier de l'Avent ».

Article 2

Le concours est ouvert aux enfants de 2 à 15 ans habitant à Dessenheim. La participation à ce concours est gratuite.

Un seul cliché par enfant.

Article 3

Les photos ne doivent pas être retouchées ou dotées de filtres. L'enfant doit être pris en photo dans son costume d'Halloween et doit être reconnaissable (pas de visages cachés).

Article 4

Doivent obligatoirement y figurer : le nom, le prénom et l'âge du participant, ainsi que son adresse, l'adresse électronique des parents et un numéro de téléphone de contact à l'arrière de la photo ou dans le corps de message du mail contenant la photo. Aucune inscription personnelle ne doit apparaître sur la photo.

Celle-ci sera à déposer avant 15 novembre dernier délai, dans la boîte aux lettres de la mairie située au 14 Grand rue à Dessenheim ou à l'adresse mail suivante : c.kuder@dessenheim.fr

3 lots seront attribués au 3 premiers : Un calendrier de l'avent adapté à l'âge de l'enfant.

Article 5

Le jury du concours sera composé de membres du conseil municipal qui s'engagent à ce que les enfants du foyer ne participent pas au jeu concours. Le jury déterminera dans la semaine 46, les 3 photos gagnantes du concours.

La désignation des gagnants se fera à la majorité des votes. Les candidats seront contactés individuellement pour retirer leur lot en mairie.

Article 6

L'organisateur est libre d'utiliser les photos gagnantes comme il le jugera utile pour son action. Les participants au présent concours autorisent l'organisateur à utiliser leur photo pour toute manifestation promotionnelle ou informative liée au présent concours (y compris leur exposition ou publication). En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tout droit sur leur photo à l'organisateur.

Article 9

Aucune photo ne sera retournée à son participant.

Article 10

Le jury est souverain, aucune réclamation ne sera admise. Il se réserve le droit d'annuler une participation si celle-ci ne respecte pas les critères cités.

Article 11

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement

Article 12

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment si les circonstances l'exigent et sans justification. Il se réserve également le droit de trancher souverainement à toutes les difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.